

Section CSF Boisseuil - Feytiat

64, Lotissement les Bessières

87 220 BOISSEUIL

Tél : 05 55 06 95 46 ou 05 55 10 14 76

Octobre 2023

Atelier Thé au Fil

Bonjour Mesdames,

✧ Les prochaines dates de réunion de l'atelier sont les suivantes :

Mardi 17 et 24 octobre

Vendredi 27 octobre

Mardi 31 octobre

Mardi 5 décembre

Vendredi 8 décembre

Mardi 12 décembre

Vendredi 15 décembre

Mardi 19 décembre

Mardi 7 novembre

Vendredi 10 novembre

Mardi 14 et 21 novembre

Vendredi 24 novembre

Mardi 28 novembre

Samedi 18 novembre 2023 (14h30-18h) :
Atelier bricolage « Porte jeton » avec Maryse

✧ L'échange 2023

N'oubliez pas que l'échange des cadeaux d'anniversaire 2023 aura lieu lors de la réunion des deux groupes du 1er décembre 2023 (salle à déterminer).

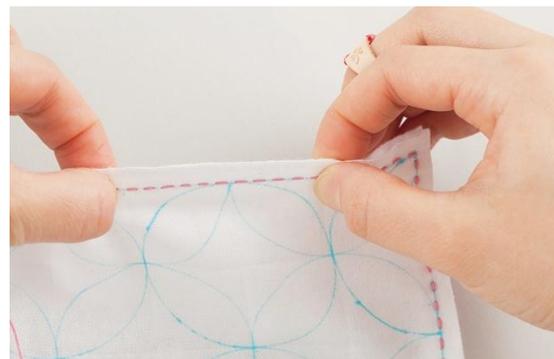
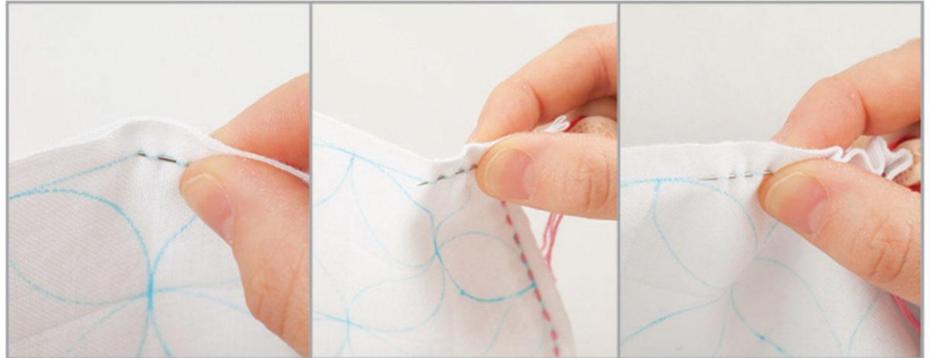
Nous vous proposerons également un Atelier consommation – vie quotidienne qui aura pour thème « **les bons de réduction et promos** ».

COMMENT DEBUTER EN SASHIKO*

Le sashiko est une technique de broderie japonaise simple avec un point avant régulier qui est environ de 2,5 à 5 mm, l'essentiel est de toujours broder un point de même longueur. Vous devez réaliser une ligne de points avant en une seule fois pour obtenir une broderie régulière.

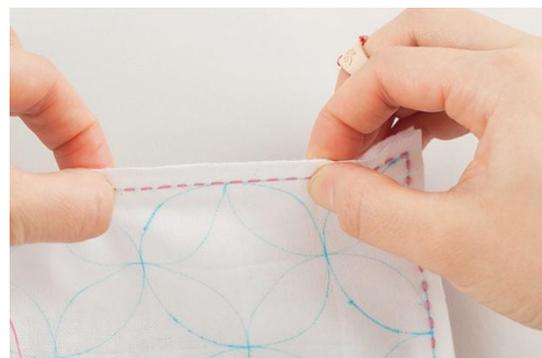
Comment broder des points avant réguliers

Commencez par broder 2 ou 3 points. Faites passer plusieurs fois l'aiguille dans le tissu en positionnant le tissu vers le haut, puis vers le bas et en veillant à ce que l'aiguille soit perpendiculaire au tissu. Broder plusieurs points en une seule fois permet de garder une certaine régularité d'exécution.



Brodez 10 à 15 cm. Glissez le pouce et l'index autour des points sans enlever l'aiguille pour commencer à réduire les fronces.

Puis, tirez l'aiguille. Glissez-la dans le 1^{er} point, puis aplatissez le tissu pour enlever les fronces.

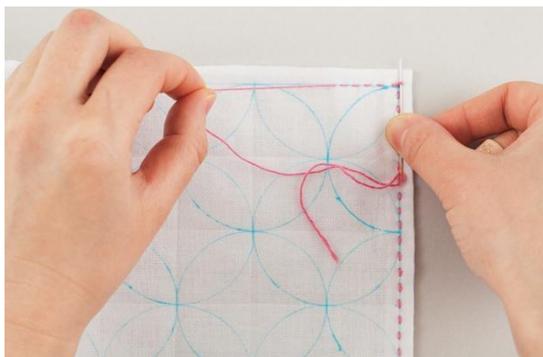


Passez les doigts fermement sur le tissu pour l'aplatir en suivant le droit-fil. Lorsqu'il s'agit de courbes ou de lignes obliques, procédez de la même manière, mais encore plus délicatement pour ne pas étirer le tissu.

Il est préférable de broder une ligne en 1 fois. Mais si elle est trop longue, les points auront tendance à déformer le tissu. Essayez donc de broder une longueur ni trop courte, ni trop longue.

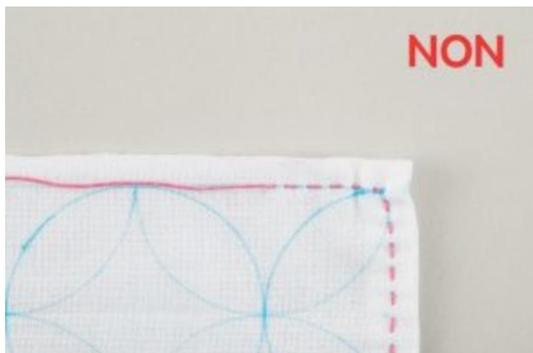
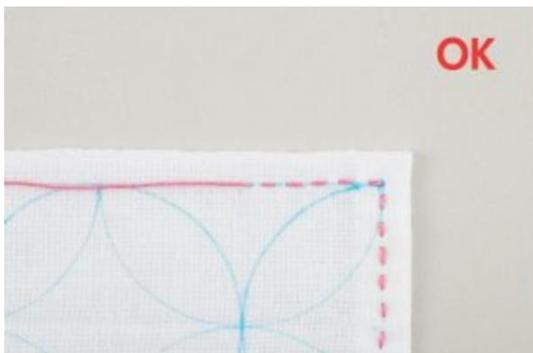
Et là, c'est votre expérience, au fil de votre pratique, qui va vous guider pour trouver la longueur juste...

Comment broder un angle en sashiko



Une fois l'angle brodé, ne tirez pas trop le fil. Glissez l'aiguille dans le point de l'angle, puis aplatissez le tissu avec les doigts.

Grâce à « l'épaisseur » de l'aiguille, l'angle de votre motif en sashiko garde une certaine aisance et est parfaitement formé. Sans glisser l'aiguille, l'angle est déformé...



À retenir : contrairement à une ligne droite, vous devez broder point par point vers un angle. C'est ce qui permet d'être précis.

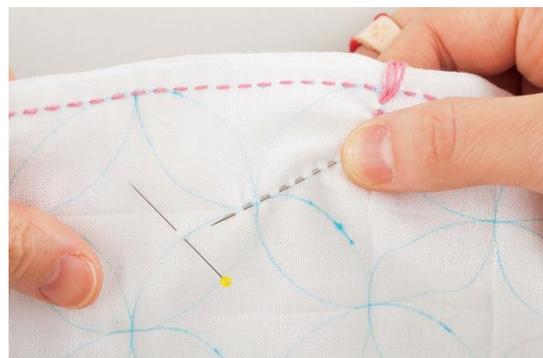


Comment broder une courbe en sashiko

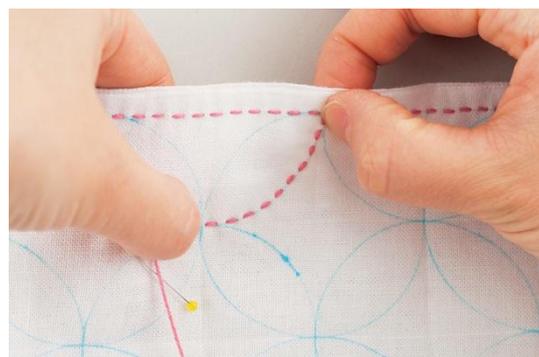
Maintenez le tissu pour former une ligne de motif presque droite. Piquez l'aiguille en suivant le tracé.



Pour éviter toute déformation, brodez la moitié de la courbe en 1 fois si possible.



Sortez l'aiguille. Aplatissez les points réalisés sur le tissu avec les doigts. Mais faites attention à ne pas trop tirer le tissu pour ne pas le déformer.



DEMARCHAGE TELEPHONIQUE : UNE PETITE AVANCEE POUR LES CONSOMMATEURS

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les plateformes de démarchage commercial ne peuvent plus appeler les consommateurs à partir de numéros commençant par 06 ou 07, associés dans l'esprit de tous aux téléphones portables.

Elles devront utiliser une nouvelle catégorie de numéros dits polyvalents, réservée à cet usage :

0162, 0163,
0270, 0271,
0377, 0378,
0424, 0425,
0568, 0569,
0948, 0949.



Depuis le 1^{er} mars 2023, le démarchage téléphonique est autorisé uniquement **du lundi au vendredi, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures**. Il est, en revanche, interdit le samedi, le dimanche et les jours fériés.



De plus, il est interdit à un même professionnel (ou une personne qui agit pour son compte) de vous démarcher ou de tenter de vous démarcher téléphoniquement **plus de 4 fois au cours d'une période de 30 jours calendaires**

Si vous refusez le démarchage lors du 1^{er} appel, le professionnel (ou la personne qui agit pour son compte) a l'obligation **de ne plus vous contacter durant une période d'au moins 60 jours à partir de votre refus**.

